

# Tableau des surfaces



<b>NIVEAU</b>	<b>SHOB m<sup>2</sup></b> (de l'immeuble)	<b>SHON m<sup>2</sup></b> (de l'immeuble)	<b>SUB m<sup>2</sup></b> (de l'immeuble)
Sous Sol	511,35	495,58	
Rez de Chaussée	507,33	494,20	419,31
Niveau 1	468,58	151,83	122,13
Niveau 2	162,28		
<b>TOTAL</b>	<b>1 649,54</b>	<b>1 141,61</b>	<b>541,44</b>

- La Surface Utile Brute est la surface horizontale disponible et dégagée de toute emprise sise à l'intérieur des locaux, elle est calculée depuis la Surface de Plancher mais dont sont exclus les éléments structuraux et les circulations verticales. (définition : culture.gouv.fr)
- Nos calculs dans les pages suivantes auront donc pour base une surface utile de 541 m<sup>2</sup>

# URBANISME

---

## 2.4 Stationnement

### **Article UA-12 : obligations de réalisation d'aires de stationnement**

En sus des dispositions réglementaires relatives aux « Stationnement » stipulées au Titre 2 « Dispositions applicables à toutes les zones ».

#### **Normes de stationnement pour les véhicules motorisés**

***Pour les constructions à usage d'habitation*** : il doit être aménagé au moins une aire de stationnement pour 70 m<sup>2</sup> de surface de plancher développée hors-œuvre avec un minimum d'une place par logement, 1 place de stationnement supplémentaire devra être réalisée par tranche de 5 logements, à l'usage des visiteurs.

***Pour les ensembles de logements pour personnes âgées*** : il doit être aménagé au moins une place par 70 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors-œuvre nette pour les 30 premiers logements ou chambres, à l'exclusion des surfaces affectées aux services communs, et une place par 140 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors-œuvre nette pour les logements ou chambres supplémentaires.

***Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de service***, il doit être aménagé au moins une place de stationnement pour 3 emplois créés ou pour 70 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors-œuvre nouvelle.

***Pour les constructions à usage de bureaux***, il est exigé un minimum de deux places à partir de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher liées à l'activité.